



Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay

Politique

(P)-RM-2006-01

Gestion de l'énergie

Adoptée : Le 27 juin 2006 (CC-2006-293)

En vigueur : Le 27 juin 2006

Amendement :

1. But de la politique

La présente politique a pour but d'améliorer les conditions de gestion des diverses ressources de consommation énergétique de l'ensemble des bâtisses de la Commission scolaire.

2. Visée de la politique

La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay vise à diminuer la consommation énergétique. Il en résulte d'une part, une baisse des coûts et d'autre part, une diminution des gaz à effet de serre tout en assurant aux divers usagers des bâtisses de la Commission scolaire un meilleur confort.

3. Ressources

- ✓ La Loi sur l'instruction publique;
- ✓ Les normes budgétaires du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport;
- ✓ Le Conseil des commissaires;
- ✓ Le directeur général;
- ✓ Le directeur du Service des ressources matérielles;
- ✓ Les directions d'établissement;
- ✓ Les enseignants;
- ✓ Les élèves.

4. Énoncé de la politique

La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, compte tenu de ses disponibilités financières et des subventions gouvernementales qui lui sont octroyées, adopte un ensemble de mesures susceptibles d'améliorer sa gestion de l'énergie et ainsi veut diminuer les coûts de consommation dans l'ensemble de ses bâtisses. Pour ce faire, elle entend atteindre ses objectifs en tenant compte des orientations suivantes :

1. le démarrage de projets susceptibles d'être rentables en deçà d'une période de 10 ans;

2. se doter d'un plan d'investissement de cinq ans afin d'accélérer la réalisation de projets éconergétiques;
3. la remise d'un pourcentage des économies additionnelles réalisées par chaque école primaire, secondaire et centre dû à l'implication du personnel et des élèves par la présentation d'un projet d'économie d'énergie;
4. la publication des actions de performance énergétique auprès de la communauté.

La Commission scolaire confie au directeur général la responsabilité d'actualiser cette politique en confiant aux personnes concernées le mandat :

- ✓ de préciser les normes et les règles de procédure relatives à la gestion de l'énergie;
- ✓ d'assurer l'application des dites normes et règles de procédures en collaboration avec les directions d'établissement;
- ✓ d'instaurer et de maintenir des procédures d'inspection et d'entretien préventif des équipements;

5. Les responsabilités

Le directeur du Service des ressources matérielles :

- ✓ Superviser l'ensemble des activités relatives à la gestion de l'énergie;
- ✓ voir à l'amélioration de la performance des systèmes de chauffage et de ventilation;
- ✓ soutenir et conseiller les directions d'établissements dans l'élaboration de mesures en gestion de l'énergie propres à leurs bâtisses.
- ✓ former un comité de travail regroupant divers intervenants : directeur des ressources matérielles, coordonnateur des ressources matérielles, deux (2) représentants de la direction primaire, un (1) représentant du secondaire, un (1) représentant de la formation professionnelle adulte, un (1) représentant de la formation générale adulte.
- ✓ s'assurer que tout projet d'immobilisation réalisé par la Commission scolaire inclura des mesures éconergétiques.

Les directeurs et directrices d'établissement :

- ✓ Conjointement avec la direction du Service des ressources matérielles, assurer le suivi des démarches entreprises en gestion de l'énergie;
- ✓ informer les divers usagers des orientations et des mesures prises par la Commission scolaire en matière de gestion de l'énergie;
- ✓ promouvoir dans son établissement les valeurs, les principes et les actions favorisant la mise en place d'une saine gestion de l'énergie qui est en accord avec les orientations et la politique de la Commission scolaire en cette matière.

6. Le répondant

Le directeur du Service des ressources matérielles.

7. Date d'entrée en vigueur

Dès son adoption par le Conseil des commissaires.